



Séance du mardi 19 décembre 2017

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
11 décembre 2017

Date d'affichage
11 décembre 2017

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Dépenses déductibles pour
la production de logements
locatifs sociaux*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

Aucune

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Chaque année, les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU qui n'atteignent pas l'obligation d'avoir une part d'au moins 25 % (ou de 20 %) de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales, se voient appliquer un prélèvement sur leur budget de fonctionnement. Toutefois certaines dépenses exposées par la commune pendant l'avant dernier exercice peuvent être déduites du prélèvement.

Sont entre autres déductibles les dépenses liées à des travaux de viabilisation, de dépollution, de démolition, de désamiantage ou de fouilles archéologiques des terrains ou des biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logements sociaux.

Ainsi, au cours de l'année 2016, la commune a contribué à l'extension du réseau d'électricité nécessaire à la réalisation d'une opération 100% sociale par le bailleur Var Habitat comprenant 41 logements locatifs sociaux, dénommée résidence Marcel Pagnol et situé 111 avenue Marcel Pagnol et 161 rue Jules Charleux.

En 2017, la commune a contribué à :

- L'extension du réseau d'électricité nécessaire à la réalisation d'une opération 100% sociale par le bailleur Logis Familial Varois comprenant 61 logements

locatifs sociaux, dénommée résidence Chocolaterie I et II et située 26 avenue du 6^{ème} RTS, 45 et 60 rue Polycarpe.

- L'extension du réseau d'électricité nécessaire à la réalisation d'une opération 100% sociale par le bailleur Logis Familial Varois comprenant 25 logements locatifs sociaux, dénommée les Jardins du Gapeau et située 23 avenue des Aiguiers.
- L'extension du réseau d'électricité nécessaire à la réalisation d'une opération 100% sociale par URBAT pour le bailleur VAR HABITAT comprenant 24 logements locatifs sociaux, dénommée les terrasses du Gapeau (les Aiguiers) et située 25 avenue des Aiguiers.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-5, L.302-7 et R.302-16,

CONSIDERANT que la commune finance des travaux de viabilisation d'opérations comportant la réalisation de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT les opérations Marcel Pagnol (41 logements locatifs sociaux situés 111 avenue Marcel Pagnol et 161 rue Jules Charleux), Chocolaterie I et II (61 logements locatifs sociaux situés 26 avenue du 6^{ème} RTS, 45 et 60 rue Polycarpe), Les Jardins du Gapeau (25 logements locatifs sociaux situés 23 avenue des Aiguiers) et les Aiguiers (24 logements locatifs sociaux situés 25 avenue des Aiguiers),

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **PREND ACTE** des travaux de viabilisation nécessaires à ces opérations.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

21 DEC. 2017

22 DEC. 2017